

Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 à 09H00,
Salle des fêtes de la commune de Rochemaure.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BAYLE Cécile	3ème Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOMBRUN Claire	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BONNEFOI Natacha	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
BOUNIARD Philippe	1 ^{er} Adjoint-5ème Vice-Président.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOUVIER Alain	2ème Adjoint-Délégué Communautaire	Mairie de Rochemaure.
BOYER Yves	Maire- Président.	Mairie de Baix.
BUARD Raphaël	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Rachel	Maire-6ème Vice-Présidente.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président sortant.	Mairie de Meysse.
FAURE Olivier	Maire-Déléguée Communautaire	Mairie de Rochemaure.
FAURE-PINAULT Virginie	5ème Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
FERROUSSIER Franck	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
FLAUGERE Jean-Luc	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HEYRAUD Michel	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Bazile.
JOUVE Michel	2ème Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
LABELLE Stéphanie	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Pierre La Roche.
LAUSSEL Marie-Josèphe	2ème Adjointe-2ème Vice-Présidente.	Mairie de Meysse.
LAVILLE Marie-Noëlle	Maire- 8ème Vice-Présidente.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
LORENZO Sophie	Conseillère Municipale -Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MAZEYRAT Alain	6ème Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MAZZINI Didier	1 ^{er} Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Meysse.
NOËL Bernard	4ème Adjoint- 1 ^{er} Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PESSEAT Jennifer	1ère Adjointe-Conseillère Municipale.	Mairie de Rochemaure.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire- 3ème Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
REYNAUD Bernard	1 ^{er} Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
SAVATIER Paul	Maire- 7ème Vice-Président.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TOLFO Pascale	1ère Adjointe- 4ème Vice-Présidente.	Mairie de Le Teil.
VILLARD Serge	Maire-Délégué Communautaire	Mairie d'Aubignas.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.
MARTINEZ Virginie	Directrice Générale Adjointe des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Madame Patricia DIATTA ayant donné procuration à Madame Pascale TOLFO.

Madame Nadia SEGUINI ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Madame Dominique PALIX ayant donné procuration à Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Philippe TOUATI ayant donné procuration à Monsieur Yves BOYER.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Secrétaire : Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'est réuni en session ordinaire salle des fêtes de Cruas avec à l'ordre du jour notamment l'installation du conseil communautaire et l'élection des membres du bureau communautaire.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Eric CUER, en qualité de Président sortant.

Monsieur Eric CUER Président sortant a ensuite déclaré les membres suivants (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alba La Romaine	BOMBRUN Claire	
	BOUNIARD Philippe	
Aubignas	VILLARD Serge	FIALON Myriam
Baix	BOYER Yves	SALANSON Edwige
Cruas	COTTA Rachel	
	REYNAUD Bernard	
	BONNEFOI Natacha	
	FERROUSSIER Franck	
	TOUATI Philippe	
Meysse	Didier MAZZINI	
	LAUSSEL Marie-Josèphe	
Rochemaure	FAURE Olivier	
	PESSEAT Jennifer	
	BOUVIER Alain	
Saint-Bauzile	HEYRAUD Michel	NEGRE Karine
Saint-Lager-Bressac	Alain BERNARD	VINCENT Josette
Saint-Martin-Sur- Lavezon	Marie-Noëlle LAVILLE	ARTO Jean
Saint-Pierre- La-Roche	LABELLE Stéphanie	CHARBONNIER Emilie
Saint- Symphorien-Sous-Chomérac	Dominique PALIX	TAVERNIER Delphine
Saint-Thomé	Gilbert PETITJEAN	BROC Jean-Claude
Saint-Vincent-de-Barrès	Paul SAVATIER	MENIAUD Cédric
Le Teil	PEVERELLI Olivier	
	TOLFO Pascale	
	NOËL Bernard	
	BAYLE Cécile	
	JOUVE Michel	
	FAURE-PINAULT Virginie	
	MAZEYRAT Alain	
	DIATTA Patricia	
	CHABAUD Jacques	
	MAZELLIER Noëlle	
	GRIFFE Gérard	
	SEGUINI Nadia	
	BUARD Raphaël	
LORENZO Sophie		
Valvignères	Jean-Luc FLAUGERE	JARNIAS Patrice

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

Monsieur Gilbert PETITJEAN, doyen d'âge des conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire, a dénombré 31

conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a rappelé qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, le Président était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau :
Monsieur Philippe BOUNIARD et Monsieur Didier MAZZINI.

Election du Président :

Monsieur Yves BOYER est candidat à la Présidence de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir laissé le candidat à la Présidence s'exprimer, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires précitées.

Premier tour du scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Yves BOYER	33	Trente-trois.

Monsieur Yves BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Yves BOYER a déclaré accepter exercer cette fonction.

Fixation du nombre de vice-présidents :

Sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-4, L. 2122-7 et L.21-22-7-1 du CGCT applicables aux EPCI conformément à l'article L5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **8** vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

En cas de délibération à la majorité des deux tiers de ses membres, le nombre de vice-présidents peut être porté jusqu'à 30% de l'effectif du conseil communautaire (arrondi à l'entier inférieur), toujours dans la limite de 15.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à **8 (huit)**.

Le Président a ensuite proposé aux membres présents du Conseil Communautaire de procéder à l'élection du premier vice-président.

Election des vice-présidents :

Election du premier vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du premier vice-président.

Monsieur Bernard NOËL se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Bernard NOËL	31	Trente et un

Monsieur Bernard NOËL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président, et a été installé.
Monsieur Bernard NOËL a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du deuxième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du deuxième vice-président.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL se porte candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Marie-Josèphe LAUSSEL	34	Trente-quatre.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième vice-présidente, et a été installée.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du troisième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du troisième vice-président.

Monsieur Olivier PEVERELLI se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Olivier PEVERELLI	32	Trente-deux.

Monsieur Olivier PEVERELLI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président, et a été installé.

Monsieur Olivier PEVERELLI a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du quatrième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du quatrième vice-président.

Madame Pascale TOLFO se porte candidate.

Monsieur Raphaël BUARD se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Pascale TOLFO	32	Trente-deux.
Raphaël BUARD	4	Quatre.

Madame Pascale TOLFO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-présidente, et a été installée.

Madame Pascale TOLFO a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du cinquième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du cinquième vice-président.

Monsieur Philippe BOUNIARD se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Philippe BOUNIARD	33	Trente-trois.

Monsieur Philippe BOUNIARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président, et a été installé.

Monsieur Philippe BOUNIARD a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du sixième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du sixième vice-président.

Madame Rachel COTTA se porte candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Rachel COTTA		

Madame Rachel COTTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée sixième vice-présidente, et a été installée.

Madame Rachel COTTA a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du septième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du septième vice-président.

Monsieur Paul SAVATIER se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 1
Nombre de bulletins blancs : 7
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Paul SAVATIER	28	Vingt-huit.

Monsieur Paul SAVATIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président, et a été installé.
Monsieur Paul SAVATIER a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du huitième vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER élu Président, à l'élection du huitième vice-président.

Madame Marie-Noëlle LAVILLE se porte candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Marie-Noëlle LAVILLE	34	Trente-quatre.

Madame Marie Noëlle LAVILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée huitième vice-présidente, et a été installée.

Madame Marie Noëlle LAVILLE a déclaré accepter exercer cette fonction.

Les dispositions juridiques et budgétaires suivantes ont ensuite été adoptées à l'unanimité des membres présents de l'organe délibérant :

A l'issue de l'élection des membres du bureau communautaire, le Président Monsieur Yves BOYER a procédé à la lecture de la charte de l'écu local préalablement adressée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Luc FLAUGERE ayant dû quitter la séance du conseil communautaire avant son terme (11h38) à donner procuration à Monsieur Serge VILLARD pour voter en son nom les dispositions juridiques suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Les dispositions juridiques suivantes ont ensuite été approuvées par les membres présents du conseil communautaire :

Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

Les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'article L5211-9 du CGCT prévoit de plus que le Président en cas de délégation de l'organe délibérant peut par arrêté subdéléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents et à des fonctionnaires.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont décidé de déléguer au Président une partie des attributions du conseil communautaire dans les domaines suivants :

1.Généralités

- Intenter au nom de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans toutes les actions intentées contre elle ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à notifier aux expropriés et à répondre à leur demande ;
- Signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou privé, ainsi que leur modification et leur réalisation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidences sur les finances de la Communauté de Communes.

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites fixées par le conseil communautaire,
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,

2.Ressources Humaines

- Fixer les modalités de défraiement des stagiaires dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- Définir les astreintes et permanences après avis du Comité Technique,

3.Finances

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Procéder dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros,
- Mettre à jour les tarifs suite aux modifications imposées par les organismes extérieurs partenaires,

4.Marchés Publics

- Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce domaine le Président pourra par arrêté subdéléguer la signature des contrats aux vice-présidents et à des fonctionnaires.

5.Domaine Patrimonial

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- Déposer au nom de la Communauté de Communes les déclarations de travaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte de ses décisions dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

La présente disposition a été approuvée à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des vice-présidents :

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et précise le montant maximum de ces indemnités mentionnées à l'article L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communautés de Communes dotées d'une fiscalité propre.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont décidé de la fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des vice-présidents dans les conditions suivantes :

Statut	Taux sur la base de l'IB 1027	Indemnité mensuel Brute selon la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020.
Président	67.50 %	2 625.35 €
1 ^{er} Vice-président	30.75 %	1 196.00 €
2 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
3 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
4 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
5 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
6 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
7 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
8 ^{ème} Vice-présidents	23.87 %	928.40 €
Total global mensuel des indemnités		10 320.15 €

La présente disposition a été approuvée à la majorité par les membres présents du conseil communautaire. Messieurs Raphaël BUARD et Michel HEYRAUD ayant décidé de se prononcer contre cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Monsieur Yves BOYER a ensuite levé la séance à 12H00.

**La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL**

